

## **DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS**

### **MAXULA PLACEMENT SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable  
régie par le code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

**Agrément du CMF n°45-2008  
du 30 décembre 2008**

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des actions de MAXULA PLACEMENT SICAV aura lieu à partir du **02 février 2010**.

MAXULA PLACEMENT SICAV présente les caractéristiques suivantes :

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination</b>	: MAXULA PLACEMENT SICAV
<b>Siège social</b>	: Centre Nawrez, Bloc B, Appart 1-2, 1053 -Les Berges du Lac Tunis
<b>Forme juridique</b>	: Société d'Investissement à Capital Variable
<b>Type</b>	: SICAV Obligataire
<b>Objet Social</b>	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres
<b>Législation applicable</b>	: Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
<b>Montant des fonds</b>	: 1.000.000 DT répartis en 10 000 parts de 100 DT chacune.
<b>Date d'agrément</b>	: 30/12/2008
<b>Promoteur</b>	: MAXULA BOURSE – Intermédiaire en bourse
<b>Gestionnaire</b>	: MAXULA BOURSE – Intermédiaire en bourse
<b>Dépositaire</b>	: BANQUE NATIONALE AGRICOLE (BNA)
<b>Distributeurs</b>	: MAXULA BOURSE & BANQUE NATIONALE AGRICOLE

#### **Prix de souscription et de rachat :**

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (en franchise totale de droit d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (en franchise totale de droit de sortie).

**Pour plus d'informations sur MAXULA PLACEMENT SICAV, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 31 décembre 2009, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.**